Image not found or type unknown

Démission, préavis et congés payés.

Par **Garcimore**, le **21/05/2012** à **09:50**

Bonjour à tous, et merci par avance à ceux qui me liront.

Je souhaite démissionner de mon entreprise, car j'ai trouvé un meilleur travail.

Je suis cadre, mon préavis est donc de 3 mois.

Je dois prendre mon nouveau poste le 1er septembre, donc je suis dans les clous pour mon préavis.

Je n'ai pas encore posé de congés pour cette année, donc à priori, je n'aurai pas de problème de ce fait, mes congés ne repousseront pas ma période de préavis.

Cependant, quelques questions demeurent :

Dans le règlement intérieur de mon entreprise, il est spécifié que je suis obligé de poser des congés en été.

-Dans mon cas précis, suis-je obligé de les prendre, et si oui, est-ce que cela va repousser ma date de préavis ?

(Il est à noter que l'entreprise ne ferme pas pendant l'été, donc j'ai tout-à-fait la possibilité de travailler en juillet-août)

-Deuxième question : mon employeur peut-il m'obliger à prendre mes congés pendant mon préavis, pour ne pas me les payer ?

Par **P.M.**, le **21/05/2012** à **10:10**

Bonjour,
Je vous rappelle que le préavis est celui prévu à la Convention Collective applicable et qu'il n'est donc pas systématiquement de 3 mois pour un cadre...
C'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais suivant les pratiques d'entreprise une certaine latitude peut être laissé au salarié dans le choix de ses dates sachant que normalement la période de prise du congé principal va du 1er mai au 31 octobre...
Les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période en

repoussent d'autant le terme et en tout cas l'employeur ne peut pas vous obliger de prendre plus de 4 semaines continuent...

Par **sweetcandy**, le **21/05/2012** à **10:55**

Wie Frauen Rechte?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés